

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 86

Juin 2015

SNUPEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Enseignement professionnel public en danger

Mobilisons-nous



**PRÉ-ADHÉSION, C'EST PARTI !
SYNDIQUEZ-VOUS ! P.13**

-10%
SUR VOTRE
ASSURANCE AUTO*



Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.

Parce que vous vous engagez pour les autres, GMF s'engage pour vous en vous proposant, par exemple, d'assurer votre véhicule même lorsque vous l'utilisez pour des déplacements professionnels, sans supplément de cotisation. Et pour aller plus loin, GMF propose des garanties spécifiques liées à votre métier d'enseignant : une protection juridique en cas de litige avec élèves ou parents, une garantie perte de revenu (traitement et primes) en cas d'arrêt maladie, ou encore un accompagnement et une assistance psychologique en cas d'agression verbale ou physique.

Rejoignez GMF - 1^{er} assureur des agents des services publics.

Pour en savoir plus rendez-vous sur www.gmf.fr/education-nationale

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2015.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et sa filiale GMF Assurances. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



SOMMAIRE

- 3 **Edito**
> Mobilisation pour l'avenir de l'enseignement professionnel public : une urgence !
- 4 **Entretien**
> Julien Rivoire
Mobilisons-nous pour le climat
- 5>6 **Grand angle**
> Droit de vote des femmes et éligibilité
> Forum social mondial
- 7>9 **Questions éducatives**
> Un certificat pour améliorer la formation
> Tronc commun et formation
> Nouveaux programmes en Éco-droit
> CCF en Lettres-histoire
> Collège : une réforme à l'opposé des besoins
> SEGPA : un projet rétrograde
- 10>11 **Carrières et métiers**
> Le droit de retrait en question
> CHSCT et risques psychosociaux
- 12 **Prélèvement**
- 12 **Contacts académiques**
- 13 **Bulletin d'adhésion**
- 14 **Vie des académies**
> Lille : des réformes qui organisent la souffrance au travail
> Paris : droit de retrait au LP Maria Deraismes

APPRENTISSAGE : UN PIÈGE POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Malgré un contexte social fortement dégradé, le gouvernement poursuit son cap austéritaire et participe aux choix économiques qui asphyxient et appauvrissent des populations entières. Alors que la Grèce a besoin d'appui pour sortir de la situation d'urgence dans laquelle ces politiques l'ont plongée, l'État français répond par un refus catégorique – prouvant une fois de plus son allégeance aux politiques libérales.

Le gouvernement a distribué des sommes faramineuses aux entreprises sans conditions, prétendant ainsi relancer l'emploi. Mais jusqu'alors ces mesures pour lutter contre le chômage ont fait preuve de leur inefficacité. Bien que soutenu par d'importantes aides financières, le développement de l'apprentissage, mesure emblématique du gouvernement, semble n'avoir aucun impact sur l'embauche des jeunes.

Malgré ce bilan négatif, le gouvernement persiste par la mise en œuvre d'un nouveau plan de relance qui prévoit une prime de 4 400 euros aux TPE¹ qui recrutent un-e apprenti-e mineur-e, prime cumulable aux 1 000 euros d'aide versée par les régions. Cette mesure, évaluée à 352 millions d'euros par an, va leur permettre de profiter gratuitement du travail d'un-e mineur-e sans contrepartie, cotisations et salaires étant entièrement pris en charge ! Le Medef, insatiable, exige plus de liberté dans la gestion de la taxe d'apprentissage et fait pression pour obtenir entièrement la main sur les cartes de formation professionnelle, tandis que certains économistes libéraux réclament la transformation des LP en CFA et le transfert aux Régions de la gestion des PLP !

Ce sont tous les acquis des luttes syndicales qui sont détruits un à un

Après le recul législatif sur les machines dangereuses et le travail en hauteur des mineur-es, des organisations patronales réclament maintenant une révision des lois encadrant leur travail de nuit. Dans sa circulaire de rentrée, le MEN affiche l'objectif de 60 000 apprenti-es dans les EPLE. Ce sont les acquis obtenus en 100 ans de lutte syndicale pour la prise en charge de la formation professionnelle des jeunes par l'École qui sont détruits un à un. La casse de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire se poursuit dorénavant à marche forcée.

Le SNUEP-FSU appelle les PLP à se mobiliser partout contre l'apprentissage, privé ou prétendu public et pour la promotion de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire, pour que tous les jeunes puissent bénéficier d'une formation professionnelle accompagnée d'une culture générale ambitieuse pour une insertion professionnelle durable.

Dès à présent, renouvez votre confiance au SNUEP-FSU, adhérez et faites adhérer. Ensemble mobilisons-nous pour la revalorisation de nos conditions de travail et de nos salaires.

1. Très petites entreprises.

► Julien Rivoire

Syndicaliste SNESUP-FSU
Représente la FSU à
la Coalition Climat 21

Changeons le système, pas le climat Il y a urgence !

Que peut-on attendre de la COP 21 ?

Cette 21^e conférence sur le climat devrait avoir l'objectif de produire un accord contraignant l'ensemble des États, afin d'enclencher une dynamique de transition énergétique pour réduire immédiatement et drastiquement les gaz à effet de serre (GES). Le dernier rapport des scientifiques sur le dérèglement climatique² est clair : il y a le feu sur cette planète, et ce à cause de l'activité humaine. Si nous voulons avoir l'espoir de rester en dessous d'un réchauffement de 2° C à la fin de ce siècle, l'humanité doit se passer de 80 % des ressources fossiles disponibles et connues aujourd'hui.

Pour l'instant la volonté politique n'est pas là, et le rapport de force face aux multinationales trop faible. La conférence de Paris risque de ne pas être le rendez-vous « historique » attendu.

Quelles mesures faudrait-il prendre pour éviter l'aggravation du réchauffement climatique ?

Il faut agir sur deux axes. Tout d'abord forcer à réduire les émissions de GES. Des solutions existent. Par exemple, selon un rapport de l'ADEME³ une énergie 100 % renouvelable en France à l'horizon 2050 est possible et ne coûterait pas plus cher que le mix énergétique actuel. C'est une affaire de volonté politique : il faut s'affronter à des lobbys très puissants pour imposer un changement. Révolution énergétique donc mais plus large-ment, un autre système productif doit être développé : relocalisation des productions, circuits courts, isolation, plan de recherche sur les énergies renouvelables, etc. sont autant de politiques à mettre en place.

D'autre part, le réchauffement est déjà là, et les populations affectées doivent être soutenues. Il est nécessaire de donner les moyens aux pays les plus pauvres de s'adapter : c'est l'objectif du Fond vert pour le climat, qui devrait être abondé de 100 milliards d'euros par an à l'horizon 2020 par ceux qui sont historiquement les principaux responsables des

La transition énergétique doit s'accompagner d'un bouleversement des modèles de production et de consommation. La question du travail est essentielle : que produire, où, comment ?

émissions de GES. On en est loin ! 10 milliards seulement sont engagés pour l'instant... à comparer aux plans de sauvetage des banques en 2008 !

Après la marche qui a rassemblé 400 000 personnes à New York en septembre 2014 et la manifestation de Lima en décembre dernier, la COP 21 s'annonce comme un moment important de mobilisation. Quels sont les enjeux pour le mouvement syndical ?

Il y a effectivement un fort potentiel de mobilisation, mais également une absolue nécessité. Rien de changera sans une

mobilisation très forte, et pas seulement au moment des COP.

Les syndicats ont un rôle majeur à jouer : la transition énergétique doit s'accompagner d'un bouleversement des modèles de production et de consommation. La question du travail est essentielle : que produire, où, comment ? Et comment protéger socialement les travailleurs/euses dans cette phase de transition ? Autant de questions que nous, syndicalistes, devons porter.

Cette transition doit s'accompagner de principes de justice sociale : qui paye la facture ? Tout le monde à « égalité » ou ces 90 multinationales responsables des 2/3 des émissions de GES ? Enfin, nous devons nous saisir de ces enjeux comme d'une chance ! C'est a priori paradoxal, mais nous avons là l'opportunité de créer des millions d'emplois directement ou indirectement liés à la transition. Un exemple d'emplois indirects : une société « décarbonnée », c'est une société qui met fin à l'obsolescence programmée, une société capable de faire évoluer et de réparer les biens. Nous avons besoin d'ingénieur-es mais aussi de technicien-nes qualifié-es. Cela implique des décisions ambitieuses et immédiates pour développer la formation professionnelle, initiale et tout au long de sa vie. ■

1. 21^e Conférence sur le climat, qui se tiendra au Bourget du 30/11 au 15/12/2015.
2. Rapport du GIEC www.ipcc.ch
3. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Plus d'infos sur www.coalitionclimat21.org

► Entretien réalisé par Isabelle Lauffenburger



Droit de vote des femmes et éligibilité

UN CHEMIN SEMÉ D'EMBÛCHES

© M-C Guérin

En France, le suffrage universel masculin datant de 1848, il aura fallu un siècle de luttes pour arracher la citoyenneté politique des femmes.

► **1945** : 5,6 % de femmes députées (33 sur 586), 3 % de femmes conseillères municipales.

► **de 1945 à 1990** : baisse du nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale et chiffres qui stagnent aux environs de 5 %.

► **1999** : une révision constitutionnelle ajoute à l'article 3 de la Constitution de 1958 la disposition suivante « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* ».

► **2000** : parité totale pour les scrutins de liste avec sanctions financières.

► **2007** : 20 % de femmes au Parlement, la France est au 58^e rang mondial et 19^e rang en Europe.

► **2012** : 27 % de femmes à l'AN, 25,4 % au Sénat et 1^{er} gouvernement paritaire.

► **2014** : 16 % de maires ; renforcement des sanctions financières ; loi sur l'égalité (août) et 38^e rang mondial !

► **2015** : élections de binômes F/H aux élections départementales.

En 70 ans, le nombre de femmes élues à l'AN est passé de 3 % à 25 %. Faudra-t-il attendre encore 70 ans pour atteindre la parité ? Les textes visant à favoriser leur candidature à un scrutin électoral ne suffisent pas, les sanctions financières actuelles non plus. Il devient nécessaire de développer une formation des élu-es.

D'autres propositions féministes sont de plus en plus affirmées comme le non-cumul des mandats, ou les limiter à un seul renouvellement... ■

Marie-Caroline Guérin



Les bienfaits de la Sophrologie à l'école

Préparer aux examens, aider enseignants et élèves à mieux gérer leur stress, apprendre à mieux vivre ensemble... Découvrez les expériences réussies de cours de Sophrologie Caycédienne en milieu scolaire à travers un reportage et des témoignages de chefs d'établissements, d'enseignants, d'élèves et d'infirmières scolaires. Un dossier complet sur « la sophrologie à l'école » vous attend sur www.sofrocay.com



Credits photos : istock - Gally images

La Sophrologie Caycédienne est la sophrologie authentique, créée en 1960 par le Dr Alfonso Caycedo, médecin psychiatre. C'est une discipline qui aide chacun à développer une conscience sereine et positive au moyen d'un entraînement personnel basé sur des techniques de relaxation et d'activation du corps et de l'esprit.



Sofrocay®
Académie Internationale de Sophrologie Caycédienne

FORUM SOCIAL MONDIAL 2015

Agir pour un autre choix de société

Fin mars, une délégation du SNUEP-FSU s'est rendue au Forum Social mondial qui se tenait à Tunis. Le 18 mars, un attentat était commis au musée du Bardo à Tunis causant 21 morts. Pourtant, près de 45 000 personnes se sont retrouvées dans la capitale tunisienne afin de participer au millier d'ateliers proposés par des associations, ONG et syndicats du monde entier.

Le SNUEP et la délégation FSU ont co-animé avec Solidaires, l'UGTT¹, la CNE², l'atelier « *Syndicalisme et lutte des femmes* ». Cet atelier a permis d'évaluer la place des femmes dans le syndicalisme tant dans les pays européens qu'au Maghreb, et de présenter les enjeux communs entre féminisme et syndicalisme. Le témoignage de deux ouvrières de Latelec, entreprise française installée en Tunisie produisant des pièces pour le secteur aérospatial, a fourni un sombre éclairage sur le respect du droit syndical. Licenciées pour avoir créé un syndicat et



Déléguées du SNUEP-FSU et de la RDC.

milité pour l'amélioration de leurs conditions de travail, ces femmes syndicalistes ont été poussées à faire une grève de la faim pour obtenir leur réintégration.

Le SNUEP-FSU a aussi contribué à un atelier proposé par le SNES-FSU, affirmant la nécessité du développement d'un 2nd degré public de qualité pour tou-te-s. Les échanges avec des syndicats d'enseignant-es de Turquie, de Côte d'Ivoire, du Mali, de République Démocratique du Congo, d'Espagne ont montré que si un nombre croissant de jeunes

étaient scolarisés, cela se faisait trop souvent au détriment d'un enseignement de qualité faute de financements publics suffisants. Le collègue malien a ainsi expliqué qu'afin de réduire les coûts, les élèves, entassés à plus de 70 par classe, pouvaient n'avoir cours que le matin ou l'après-midi alors que les enseignant-es travaillaient la journée complète. Les collègues turcs ont, quant à eux, présenté leur inquiétude face à la place de plus en plus importante de la religion dans les écoles publiques.

La Grèce était bien évidemment présente à ce forum pour témoigner de sa situation. Lors de l'atelier « Give Greece a Chance » les enjeux de l'audit citoyen sur la dette ont été soulignés. Des représentant-es de Podemos se sont aussi exprimés pour faire un parallèle avec la situation espagnole. ■

Bérénice Courtin

1. Union générale tunisienne du travail.
2. Centrale nationale des employé-es, Belgique.

SYNDIQUÉZ-VOUS !

Parce qu'il est grand temps de transformer enfin les politiques d'éducation, parce que collectivement il est toujours possible de changer le sort réservé à l'enseignement professionnel public, partout où nous serons : renforçons le SNUEP-FSU !

SNUEP
F.S.U.

Pour l'enseignement professionnel
> **Offensifs et engagés!**

FORMATEUR ACADÉMIQUE

Un certificat pour améliorer la formation

Pour améliorer le système éducatif, la formation initiale et continue des enseignant-es doit être une priorité. Pour cela, l'institution doit se doter de formateurs et de formatrices de qualité et formé-es. Ce travail doit être reconnu et valorisé si l'on veut augmenter le nombre et assurer la qualité de ces futur-es formateurs et formatrices. La création des ESPE a participé à remettre en place la formation initiale des

enseignant-es qui est néanmoins très insatisfaisante.

Avec les autres syndicats de la FSU, le SNUEP-FSU a œuvré pour la création d'un réseau de formateurs/trices et tuteurs/trices, directement associé-es à l'ESPE, qui ne constituerait pas un corps hiérarchique intermédiaire et qui serait en capacité de former des enseignant-es concepteurs/trices. Répondant à cette demande, le ministère a créé les professeur-es formateurs/trices

académiques (PFA) dans le 2nd degré, s'inspirant fortement du modèle des PEMF (professeur des écoles maître formateur) du 1^{er} degré.

Création du CAFFA

Tout-e enseignant-e pourra devenir PFA en validant un « certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) » sur un cursus de 2 ans. Au cours de la 1^{re} année, il/elle se déclarera et élaborera un dossier d'admissibilité. La 2nde année sera consacrée à la préparation des épreuves d'admission – définies dans un arrêté à paraître.

Avec le SNEP et le SNES, le SNUEP-FSU est intervenu pour que l'épreuve d'admissibilité ne prenne pas en compte les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur mais soit bien construite sur un rapport d'activité professionnelle du candidat-e. Il est aussi intervenu pour qu'un-e formateur/trice académique de la discipline du candidat soit présent dans le jury et pour que les chefs d'établissement en soient exclus. ■

Jérôme Dammerey

© M-C Guérin



TRONC COMMUN ET FORMATION DES ENSEIGNANT-ES

Mauvaise réponse

Le ministère¹ prévoit une note de service ayant pour fonction de définir le contenu du tronc commun de formation des enseignant-es ainsi que les modalités pédagogiques pour sa mise en œuvre. Renvoyant aux formations générales des masters, la note de service ne propose en rien un tronc commun de formation ; elle précise uniquement les éléments déjà présents dans l'arrêté sur les compétences professionnelles.

Pour le SNUEP et le groupe FDE de la FSU², l'objectif de cette note n'est pas atteint : tronc commun ne signifie pas cadrage national comme le pense le ministère, et les nombreux stagiaires à temps plein, notamment les PLP, ne pourront probablement pas en bénéficier !

Dans ce texte, le ministère prétend « former » les enseignant-es aux problèmes sociétaux que nous traversons – notamment ceux faisant suite aux attentats de janvier. Au regard du peu de moyens dédiés et sans remise en cause des politiques sociales du gouvernement, cette injonction faite à l'école et à ses personnels ne résoudra en rien les difficultés que nous rencontrons au quotidien.

Les masters MEEF sont organisés en blocs. Ce texte contraindra les ESPE à créer un bloc de formation « tronc commun » à part et à le mutualiser sur l'ensemble des disciplines voire l'ensemble des corps d'enseignement. Le tronc commun a toujours été rejeté par les étudiant-es et ce sera toujours le cas tant

Suite à une intervention sur la spécificité des PLP, le SNUEP-FSU a appris qu'un projet de formation des enseignant-es par apprentissage est à l'étude pour soi-disant permettre aux candidat-es ayant un niveau III de s'inscrire en master MEEF. Encore une mauvaise solution au problème bien réel du recrutement dans l'enseignement professionnel, dans le but de gonfler les chiffres de l'apprentissage et non d'améliorer la formation des PLP !

que celui-ci sera déconnecté du terrain et des disciplines. ■

Didier Godefroy

1. Audience au ministère du 15 avril.
2. Groupe formation des enseignant-es de la FSU : SNES, SNUipp, SNEP, SNUEP et SNESup.

Retour au ponctuel : enfin !

Une large intersyndicale¹ initiée par le SNUEP-FSU, dénonçant les modalités de certification dans la voie professionnelle, a participé à un long processus de groupes de travail sur ce thème avec 3 ministres successifs. Un 1^{er} résultat émerge enfin avec la publication des textes réinstaurant des épreuves nationales ponctuelles terminales écrites pour l'Éco-droit, l'Éco-gestion et la PSE, dès la session 2016.

Pour le SNUEP-FSU, ce résultat n'est qu'une étape car le CCF est maintenu en Maths-sciences et en Arts appliqués par exemple, de plus le ministère n'a pas voulu anticiper les modifications. Les nouvelles épreuves d'Éco-droit seront publiées avant qu'un nouveau programme ne soit présenté. Pour des raisons liées aux différents modes d'accès à l'examen, la SST² ne sera

plus intégrée aux épreuves de PSE. Pour maintenir cette formation dans la voie scolaire, le ministère envisage la création d'une épreuve optionnelle spécifique, mais la question des moyens supplémentaires nécessaires reste posée. Enfin, en PSE, certains modules étudiés en 2nde seraient à la fois au référentiel de certification du diplôme intermédiaire et à celui de Bac Pro !

Le retour au ponctuel pour 3 épreuves est une victoire syndicale. Mais le SNUEP-FSU rappelle les batailles menées lors de l'adoption des textes, ainsi que les problèmes d'organisation pour la mise en œuvre dès 2016, notamment en PSE. Tout n'est pas réglé et il faut continuer à se battre. ■

Franck Feras

1. SNUEP-FSU, SNEP-FSU, CGT, FAEN, SUD, SNALC, SNETAA-FO.
2. Sauveteur secouriste du travail.



© M-C Guérin

CCF EN LETTRES-HISTOIRE

Encore une incohérence du ministère !

Le SNUEP-FSU a toujours lutté contre la généralisation des CCF – imposée de force à la profession – et démontré les incohérences de ce choix idéologique. Face à un front syndical déterminé¹ le ministère, contraint de constater la désorganisation manifeste qu'implique cette forme de certification, a donc reculé et réinstauré des épreuves ponctuelles pour trois disciplines. Mais alors qu'il admet cette réalité, il impose le CCF pour la certification du DI² en Lettres-histoire. En Français, la 1^{re} épreuve (un oral de 10 minutes) doit obligatoirement se tenir en seconde et la 2^e épreuve dès le 1^{er} semestre de première. L'objectif clairement écrit est de « faciliter l'obtention du BEP » ! Ce projet, en totale incohérence avec les mesures précédentes et en opposition com-

plète avec les réponses des collègues³, compliquera de fait l'enseignement des disciplines, désorganisera encore plus les établissements et alourdira la charge de travail des PLP. Tout cela sans aucun bénéfice pour les élèves qui verront leur temps disciplinaire réduit.

Le SNUEP-FSU luttera contre ce projet et exige un bilan global de l'ensemble des dispositifs de certification de la voie professionnelle. ■

Sigrid Gérardin

1. SNUEP-FSU, SNEP-FSU, CGT, FAEN, SUD, SNALC, SNETAA-FO.
2. Diplôme intermédiaire.
3. Cf. enquête CCF menée par la DGESCO début 2014.

UN PROJET QUI ALOURDIT ENCORE LA CHARGE DE TRAVAIL DES PLP !

NOUVEAUX PROGRAMMES EN ÉCO-DROIT

Le retour à une épreuve ponctuelle terminale écrite en Éco-droit impose, selon le ministère, quelques allègements dans le programme. Un nouveau programme est actuellement présenté par l'inspection générale dans les différentes instances où siège le SNUEP-FSU. Ce programme a été rédigé sans la moindre consultation des enseignant-es ou des représentant-es syndicaux. Si le SNUEP-FSU partage l'idée de la nécessité d'allègements, nombre de ceux qui sont proposés sont sujets à caution. Ils semblent diriger ces nouveaux programmes vers une vision très utilitariste de la matière, au détriment de notions qui contribuent davantage à l'ouverture d'esprit de nos élèves. ■

F. F.

COLLÈGE : PASSAGE EN FORCE DE LA MINISTRE

Une réforme à l'opposé des besoins

Autonomie renforcée pour encore moins d'égalité ! Tel est le principe de la réforme du collège imposée par le ministère sans réelle concertation. Cette « réforme » construite à partir d'un diagnostic caricatural du fonctionnement du collège, ne s'attaque pas aux vrais problèmes de celui-ci (effectifs pléthoriques, retards accumulés des élèves...). Les moyens trop modestes qui y sont alloués ainsi que la philosophie qu'elle sous-tend risquent d'accroître les inégalités qu'elle prétend combattre. L'acquisition de savoirs émancipateurs passe au second plan au profit du développement de compétences transversales voire comportementales. L'élève ne sera plus confronté à une norme scolaire nationale mais à ses propres projets personnels ou aux choix du professeur.

L'accompagnement personnalisé (AP), qui n'a toujours pas prouvé son efficacité et ne fait l'objet d'aucun bilan en lycée, est développé sans prévoir de concertation des équipes et avec des effectifs inlassablement pléthoriques... D'un collège à l'autre ou d'une classe à l'autre, les élèves ne bénéficieront pas du même enseignement



Lycée Henri Brisson, Vierzon. © Patrick Bernard

LA VOIE SCOLAIRE DOIT AVOIR AUTANT DROIT DE CITÉ QUE L'APPRENTISSAGE ET LE MONDE ÉCONOMIQUE

puisque 20 % des heures seront réparties localement. Les établissements seront autonomes quant à la répartition de l'AP et des enseignements pratiques interdisciplinaires¹ (EPI). Pour les mettre en œuvre², les heures disciplinaires des enseignant-es les prenant en charge seront ponctionnées. Avec l'introduction des EPI, la pédagogie de projet et l'évaluation par compétence sont imposées à tous les professeurs.

L'impact de la réforme est important pour nos classes de 3PP³. Les heures d'AP et de découverte professionnelle, prises sur le volume dédié aux EPI, sont divisées par deux⁴ et risquent d'être encore annualisées. L'enseignement musical et la

SVT sont instaurés mais seront-ils réellement mis en œuvre dans les 3PP implantées en LP ?

La réforme impose aussi la mise en œuvre du PIIODMEP⁵, mais sans moyens dédiés. Dans le projet d'arrêté, le droit des travailleurs/euses et le droit social sont peu mis en avant. Par contre, l'accent est mis sur l'existence de l'apprentissage et sur le milieu économique proche. Pour le SNUEP-FSU, ce projet est réducteur et orienté : la voie scolaire doit avoir autant droit de cité que l'apprentissage et le monde économique ; elle ne se résume pas au bassin d'emploi local. Quid de la mobilité et des envies des futur-es salarié-es ?

Avec le SNES et le SNEP, le SNUEP-FSU demande la réouverture de discussions pour la construction d'une réforme ambitieuse du collège pour combattre les inégalités scolaires et améliorer la réussite de tous les jeunes. ■

Axel Benoist, Jérôme Dammerey

1. Réalisations de projets « pratiques » pour donner du sens aux « apprentissages théoriques » - 8 thèmes.
2. 4 h d'EPI et d'AP en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.
3. 3^{ème} prépa-pro.
4. 1 h d'AP au lieu de 2 h ; 3 h de DP au lieu de 6 h.
5. Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

SEGPA : UN PROJET RÉTROGRADE

Vers l'inclusion et davantage d'échecs

Le ministère persiste à vouloir transformer la SEGPA en unité d'inclusion d'élèves en grandes difficultés scolaires, à la manière des ULIS¹. Pourtant, un rapport des inspecteurs généraux confirme que la SEGPA est une structure de réussite et le projet de circulaire initial a été rejeté par la majorité des organisations syndicales. Le SNUEP-FSU combat avec force le projet dans tous les groupes de travail ministériels.

Ce texte prévoit une orientation en 6^{ème} ordinaire pour les élèves signalés en grandes difficultés scolaires dont les pa-

rents s'opposent à l'entrée en SEGPA. Les autres seront orientés en SEGPA « nouvelle mouture ».

De nombreux manques sont inquiétants : la participation obligatoire des PLP aux synthèses-coordinations n'est pas explicite ; les effectifs en atelier ne sont pas mentionnés, ni le nombre de champs professionnels par SEGPA alors que leur diversité est essentielle pour la construction du projet professionnel des jeunes ; les modalités de stages d'initiation pour les élèves de 4^{ème} - qui n'auront souvent pas atteint l'âge de 14 ans - ne sont

pas définies, pas plus que les modalités d'utilisation de machines en atelier.

Par ailleurs, cette circulaire prévoit l'obligation faite aux élèves de présenter le DNB-pro, ce qui risque d'en placer beaucoup en situation d'échec.

Le SNUEP-FSU s'oppose à ce projet et exige le maintien des SEGPA dès la 6^{ème} et un dispositif d'enseignement pré-professionnel suffisant. Les élèves en grandes difficultés scolaires ne doivent pas être sacrifiés ! ■

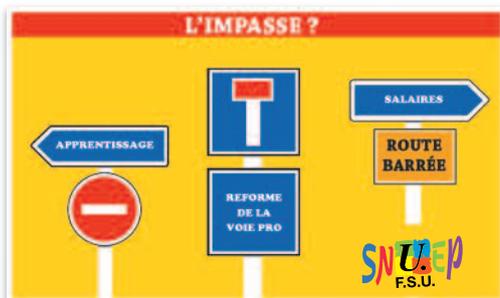
Vincent Destrian

1. Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Le droit de retrait en question

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et agent-es non titulaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les agressions physiques ou verbales, menaces, violences, voies de fait, injures, propos diffamatoires, outrages.

De plus, le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit explicitement que les chefs de service, au sens de la jurisprudence administrative, c'est-à-dire les autorités administratives ayant compétence pour prendre les mesures nécessaires au



bon fonctionnement de l'administration placée sous leur autorité, ont la charge de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent-es.

La durée du droit de retrait dépend de la nature du danger et des mesures pré-

Le fonctionnaire ou l'agent-e peut se retirer d'une situation de travail qui présente un caractère de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Si ce caractère est justifié, il n'encourt ni sanction ni retenue de traitement ou de salaire.

ventives prises par l'autorité ou son représentant. Le chef d'établissement ne peut imposer à l'agent-e de reprendre son travail si la situation perdure.

Le droit de retrait peut s'exercer **individuellement ou collectivement** mais la jurisprudence rappelle que ce droit ne doit pas être confondu avec une action de revendication. ■

LE POINT SUR LE DROIT DE RETRAIT

COMMENT EXERCER CE DROIT ?

Le/la salarié-e doit signaler immédiatement à l'autorité administrative ou son représentant toute situation de travail dont il pense raisonnablement qu'elle présente un danger grave et/ou imminent. Il est fortement conseillé à titre de preuve de consigner par écrit les faits.

À la suite de ce signalement, l'autorité administrative ou son représentant doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation de danger grave et imminent.

Le SNUEP-FSU vous conseille de contacter votre secrétaire académique du SNUEP-FSU et vos élu-es SNUEP-FSU à la CHSCT afin d'être accompagné-e dans vos démarches et de permettre la mise en place d'une visite de la CHSCT.

1. Départemental ou académique

CONSÉQUENCES DU DROIT DE RETRAIT

■ Retrait justifié

- ▶▶ Aucune sanction, ni retenue de salaire ne peut être prise.
- ▶▶ Une erreur du salarié quant à l'existence d'un danger imminent ou grave, ne constitue pas une faute sanctionnable dès lors que celui-ci avait un motif raisonnable pour le croire.

■ Retrait injustifié

- ▶▶ Si cela n'entraîne pas de conséquences graves, le/la salarié-e s'expose à une retenue de salaire et à une sanction disciplinaire. Par contre si cela cause un risque pour un tiers, il/elle encourt des sanctions civiles et pénales. Ainsi l'abandon de poste sans autorisation constitue une faute grave.

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

La faute inexcusable

- ▶▶ Le chef d'établissement reste maître des mesures de prévention, des décisions de la gestion. La faute inexcusable est la sanction de l'erreur d'appréciation du danger grave et/ou imminent, ou de l'insuffisance des mesures prises pour le faire cesser.
- ▶▶ La faute inexcusable de droit comporte tous les éléments de la faute pénale (imprudence, négligence, maladroites, inattention et inobservation des règlements).

Une faute n'a pas à être prouvée par la victime :

- ▶▶ Si elle a informé au préalable son employeur. Pour ce dernier le fait d'avoir eu connaissance du danger et de n'avoir pas pris les mesures en conséquence pour y remédier constitue une faute d'une gravité exceptionnelle.
- ▶▶ Si la victime n'a pas commis de faute dans la réalisation du dommage. La victime (ou ses ayants droits) peut demander l'indemnisation des préjudices non couverts par l'assurance maladie.

CHSCT ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Lever les obstacles sur le terrain

Depuis la mise en place des CHSCT¹ en 2011 et la signature en 2012 du protocole « *prévention des risques psychosociaux dans les fonctions publiques* », l'heure est à un premier bilan.

La FSU et le SNUEP-FSU siègent dans la quasi-totalité des CHSCT tant au niveau académique que départemental. Un grand nombre des secrétaires de CHSCT sont des élu-es de la FSU, ce qui nous permet de faire remonter l'ensemble des problèmes rencontrés sur le terrain. Nous obligeons ainsi notre administration à la tenue de groupes de travail sur des thèmes dont nous souhaitons débattre (reconversions, bilan bac pro 3 ans, bac GA...) et favorisons la mise en place programmée de visites d'établissements.

Bon nombre d'établissements ont mis en place le DUER², outil obligatoire et indispensable, mais oublient le plus souvent d'y incorporer la partie RPS³ et ce malgré leur prise en compte dans les textes concernant la santé au travail. Rappelons que chaque ministère, établissement, service, collectivité territoriale, devra respecter l'obligation qui lui est faite de veiller à la santé et à la sécurité de ses agent-es, et à mettre en œuvre des plans d'action contre les RPS.

Risques Psychosociaux

Les RPS recouvrent des risques professionnels d'origine et de nature différentes, à l'interface de l'individu et de sa

situation de travail, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des salarié-es. Par RPS, on entend stress mais aussi violences internes (conflit interne, harcèlement moral ou sexuel) et violences externes (insultes, menaces, agressions).

Si les salarié-es sont en souffrance, c'est que face aux tensions qu'ils subissent, ils s'efforcent de ruser/de résister/de contourner/d'adapter pour tenter de faire un travail de qualité. Les salarié-es intériorisent douloureusement ce « conflit du travail » et sont alors victimes des risques psychosociaux⁴.

Des visites de CHSCT pas toujours bienvenues

Les CHSCT organisent des visites d'établissements, programmées avec un « protocole d'audit » défini en amont. Ces visites sont l'occasion de recueillir les difficultés de nos collègues notamment sur leurs conditions de travail, sans contrainte hiérarchique. Or il apparaît que dans certains départements et établissements scolaires (EPL), les DASEN⁵ et chefs d'établissement sont très réservés sur l'utilité des visites. Ils les voient comme des audits administratifs réalisés par des personnes tierces autres que

l'administration rectorale ou les corps d'inspection.

Ces visites sont l'occasion de montrer aux recteurs les incidences des politiques de management désastreuses qui ont avec la décentralisation renforcé le pouvoir des chefs d'établissements. Elles permettent aussi plus largement de mesurer les effets néfastes des contre-réformes (bac pro 3 ans, bac GA...).

Pour le SNUEP-FSU, il est important que les CHSCT puissent fonctionner à pleine puissance afin d'obliger notre ministère et l'État à prendre réellement en compte les RPS et améliorer nos conditions de travail qui n'ont cessé de se détériorer cette dernière décennie.

Forts de ces 4 années d'expérience, il nous faudra promouvoir et utiliser cet outil syndical dans l'objectif de permettre, en complémentarité avec les luttes, d'améliorer nos conditions de travail. ■

Nicolas Duveau

1. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
2. Document unique d'évaluation des risques.
3. Risques psychosociaux.
4. Brochures d'informations sur les RPS (ED 6139 et ED 6140) téléchargeables sur le site de l'INRS (www.inrs.fr).
5. Directeur académique des services de l'EN.



Manifestation intersyndicale contre l'austérité, 9 avril à Paris © Photothèque Rouge/JMB

PRÉ-SYNDICALISATION AUX TARIFS 2014



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015-2016

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

RENOVÉZ CE BULLETIN AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2015

Ancien-ne adhérent-e oui non

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse complète:

.....

.....

.....

Tél. fixe :

Tél. portable :

E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE AED

Classe normale Hors classe Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Échelon au 01/09/15 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :

Code (si connu) :

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
ou
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable**

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
Stagiaire : 99 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

AFFECTATION

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

RNE (facultatif) :

Ville :

Si TZR Etab. d'exercice :

Rattach. admin :

Éch.	Métropole		La Réunion		N [°] Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	99	138	132	186	15 840	22 194	117	165
2	108	156	144	210	17 280	25 059	126	186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE			
	PLP 1	PLP CN	PLP H.C.
	87 €	96 €	108 €

RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION			
	PLP 1	PLP CN	PLP H.C.
	117 €	129 €	144 €

RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP			
	PLP 1	PLP CN	PLP H.C.
	10 383	11 457	12 888

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : % Nombre d'heures :

Montant : €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1 2 3

2. Prélèvement* en 3 fois en 6 fois

3. Virement bancaire (Demandez le RIB à votre section académique)

*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

Date : ____/____/____

Signature : _____



Kekli au festival In Situ, Aubervilliers 2014. © M-C. Guérin

ACADÉMIE DE LILLE

Des réformes qui organisent la souffrance au travail

et abandonnées depuis, sont à présent introduites dans le secteur public. Les dirigeants « modernisent » et restructurent à un rythme soutenu, sans pause, enchaînant les réformes les

unes après les autres sans faire de bilans. Il faut faire vite même si le terrain renâcle... et faire en sorte qu'aucun retour en arrière ne soit possible, juste attendre que les agent-es finissent par « digérer » les réformes.

Si une réforme ne fonctionne pas ou met du temps à se mettre en place, c'est que le fonctionnaire ne veut pas se remettre en cause. Si l'agent-e est incapable de s'adapter, ce n'est pas la réforme qui est mauvaise mais l'agent-e lui/elle-même ! Il s'agit bien ici de culpabiliser les fonctionnaires.

DÉGRADATION DE L'IMAGE DE SOI ET AUGMENTATION DES TENSIONS DANS ET ENTRE LES DIFFÉRENTS SERVICES

La logique actuelle laisse de côté les valeurs et met en place la concurrence entre agent-es. D'ailleurs le gel du point d'indice depuis bientôt 5 ans n'est pas innocent : pour compenser celui-ci, des primes et/ou indemnités sont accordées à certain-es et refusées à d'autres...

Le/la fonctionnaire, devant ces pressions, finit par douter et une fatigue psychologique s'installe. Il faut casser le collectif en divisant et en culpabilisant.

Dans combien de temps nos politiques comprendront leurs erreurs ? Les drames humains de France Telecom, de la Poste n'ont pas servi de leçons.

Et malheureusement l'Éducation nationale est rentrée de plain-pied dans cette logique dévastatrice. ■

Jack Alemany
Secrétaire académique

Le forum FSU sur « la souffrance au travail dans la Fonction publique » auquel étaient invités Grégory Acakpo-Addra, inspecteur du travail et Danièle Linhart, sociologue, a dressé un constat alarmant de la situation dans la Fonction publique.

L'augmentation de la charge de travail, la désorganisation des services, la mise en concurrence des agent-es et la destruction des postes intensifient un épuisement professionnel, provoquent une dégradation de l'image de soi et créent une augmentation des tensions dans et entre les différents services. Certaines méthodes utilisées dans le privé

ACADÉMIE DE PARIS

Droit de retrait au LP Maria Deraismes

Le 24 mars, la CPE du LP Maria Deraismes a été brutalement agressée par deux élèves, entraînant 6 jours d'ITT. Face à une série d'incidents graves répétés, les enseignant-es réunis en AG ont décidé d'exercer leur droit de retrait.

Soutenus et accompagnés dès le début par le SNUEP-FSU Paris, ils ont été reçus au rectorat. La réponse de l'administration n'a malheureusement pas été à la mesure de la gravité de la situation. C'est d'ailleurs ce que le SNUEP-FSU Paris a rappelé lors du CTA¹ du 7 avril : « ... Si le SNUEP-FSU prend acte de la nomination de trois CUI, cela reste bien en-deçà de ce que demandaient, légitimement, les personnels du LP Maria Deraismes. Solennellement, nous posons la question : combien faudra-t-il encore de PLP insultés, menacés,

agressés pour que soit enfin prise la mesure des besoins des PLP ? À cette occasion, nous posons une question précise : M. le Recteur compte-t-il infliger aux enseignant-es du LP Maria Deraismes, terriblement affectés au point d'en saisir le CHSCTA², une "double peine" en leur ponctionnant une partie de leur salaire de mars sous prétexte que leur droit de retrait ne serait pas fondé ? ».

Le 14 avril, le SNUEP-FSU interpellait de nouveau le recteur, indiquant notamment que « le SNUEP-FSU Paris, comptant sur [sa] mansuétude et [sa] bienveillance, [lui] demande qu'aucune retenue sur salaire ne soit effectuée à l'encontre des enseignant-es du LP Maria Deraismes ». Vigilants et persévérants, nous nous adresserons très prochainement, une fois encore, au rectorat afin de nous assurer qu'à minima, cette

requête des enseignant-es du LP Maria Deraismes, portée par le SNUEP-FSU, a bien été entendue et satisfaite. ■

Eric Cavaterra
Co-secrétaire académique

1. Comité technique académique.
2. Cf. pages 10-11.



© Jeanne Menjoulet & Cie, Creative Commons

Avec plus d'1 million de Sociétaires, on peut déplacer des montagnes

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 91 Cours des Roches - 77185 Noisiel. Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138
BPE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 155 742 924 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 693 435 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100
BROCA&WERNICKE - Illustration : Killoffer.

Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance. Créée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au 01 64 80 64 80*

*Accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi (appel non surtaxé, coût selon opérateur)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?



- Alors, cette première journée ?
- Formidable... j'ai appris mon affectation vendredi dernier, je n'ai même pas eu le temps de m'installer et pour couronner le tout, mes élèves sont tous plus grands que moi. Alors bon...
- Ah oui...
- Ah si, je me suis quand même assurée à la MAIF, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants. Et ça, ça fait plaisir.
- Eh ben vous voyez... tout va bien.



Offre jeune enseignant : **30€, 50€, 100€** remboursés*.

Pour aider les jeunes enseignants à faire face aux dépenses importantes lorsqu'ils débutent, la MAIF propose l'offre jeune enseignant. En combinant votre assurance professionnelle et votre assurance auto et/ou habitation, vous pouvez faire jusqu'à 100€ d'économies.

Pour plus d'informations, appelez le **0800 129 001****. **On a tout à gagner à se faire confiance.**



assureur militant

* Offre valable du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, non cumulable avec les autres offres en cours, réservée aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année. Les avantages tarifaires d'un montant maximal de 100€ sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2016, de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation RAQVAM (30€ remboursés) ou à l'assurance auto VAM (50€ remboursés), ou aux deux (100€ remboursés). Ils sont valables une seule fois. Voir conditions et modalités d'attribution des chèques sur www.maif-oje.fr. **Appel gratuit depuis un poste fixe.